



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_07  
AVANCE DE SUBVENTION ET AVANCES DE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION  
FAMILLES RURALES**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....3  
Votants :.....36

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** : MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers excusés** : KLEIN Bernadette,

**Conseillers absents** : PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LÉOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves CHATILLON,

DELIBERATION N°DCM2023\_07

Avance de subvention et avances de participation à l'association Familles Rurales

---

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Pour rappel, le montant des subventions attribuées à l'AFR pour l'année 2022 s'élève à :

- 47 500,00€ ;

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- Un premier versement à hauteur de 50% et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
  - En avril, versement à hauteur de 15%,
  - En juin, versement à hauteur de 15%,
  - Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu la délibération n°DCM\_2022\_103 portant sur l'attribution des subventions à verser aux associations inscrites au budget général 2022 ;

Considérant que les activités conduites par l'Association Familles Rurales (AFR) sont d'intérêt local ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement des avances de subventions et de participations proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 février 2023

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 février 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*